

total des dépenses de ce ministère pour les marins malades, invalides, naufragés et dénués de ressources pendant le dernier exercice, y compris la subvention de \$500 donnée à chacun des hôpitaux de Sainte-Catherine et de Kingston, et les dépenses de l'hôpital de marine de Québec, s'est élevé à \$49,545.29, soit \$2,716.92 de moins que la dépense totale de l'année précédente, et \$12,454.71 de moins que le crédit voté par le parlement pour ce service. On verra, toutefois, que les recettes totales du fonds des marins malades ne se sont élevées qu'à \$14,669.64, et que l'excédant des dépenses a été de \$7,875.65. En déduisant, cependant, la juste part des dépenses faites pour le soutien des immigrants et des résidents de Québec à l'hôpital de la marine de cette ville, et qui est de \$13,097.44, comme on l'a vu plus haut, la dépense ne serait que de \$36,447.85, et il y aurait un excédant de recettes de \$5,221.79.

Les recettes et les dépenses de ce service, pendant les vingt derniers exercices, ont été comme suit :—

	Recettes.	Dépenses.
	\$ cts.	\$ cts.
Pour l'exercice terminé le 30 juin 1869	31,353 78	26,987 64
do do 1870	31,410 46	27,029 34
do do 1871	29,683 41	28,971 22
do do 1872	34,911 64	38,947 60
do do 1873	37,136 10	41,016 43
do do 1874	41,500 16	59,778 90
do do 1875	37,801 46	50,684 76
do do 1876	41,287 66	48,828 49
do do 1877	43,739 21	51,647 94
do do 1878	44,665 07	43,780 90
do do 1879	37,779 57	42,729 36
do do 1880	42,523 20	42,160 91
do do 1881	49,779 72	40,667 52
do do 1882	45,951 47	39,359 11
do do 1883	45,573 42	36,249 65
do do 1884	48,667 07	39,553 58
do do 1885	39,668 39	44,501 57
do do 1886	40,848 05	40,377 62
do do 1887	42,334 92	37,447 35
do do 1888	41,669 64	36,447 85
	809,684 40	817,167 74
Déduction des recettes sur les dépenses		809,684 40
Solde au débit du fonds		7,483 34

QUAIS, JETÉES ET BRISE-LAMES.

En vertu du chapitre 84 des statuts révisés, tous les ports, quais, jetées et brise-lames, construits ou terminés aux frais du Canada, excepté ceux des canaux, sont sous le contrôle et l'administration du ministre de la marine et des pêcheries.

On trouvera dans l'annexe n° 10 un relevé du nombre des quais et jetées sous le contrôle du ministère, qui a établi des règlements pour leur usage et entretien, de même qu'un tarif de péages; le même relevé donne les noms des gardiens de quais. Les perceptions provenant de ces quais et jetées, déduction faite des appointements des gardiens, se sont élevées à \$4,164.05, ainsi qu'établies à l'annexe n° 11.